



DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

NOTE D'ORIENTATION

CAMPAGNE 2024



CONTEXTE

► UNE ANNÉE INÉDITE – PARIS 2024, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

En cette année exceptionnelle marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Fédération Française Sports pour Tous se positionne comme un acteur clé dans la construction d'un héritage durable, au-delà des frontières de la compétition. Alors que le monde entier se tourne vers la France, la Fédération Française Sports pour Tous souhaite mettre en avant l'engagement quotidien de ses clubs, comités, bénévoles, élus, salariés, animateurs en faveur de l'inclusion, de l'épanouissement personnel, et de la préservation du capital santé de chacun.

► LE SPORT POUR TOUS, AU CŒUR DE L'HÉRITAGE PARIS 2024

Au sein de la Fédération Française Sports pour Tous, nous considérons Paris 2024 comme bien plus qu'un événement sportif. C'est une opportunité sans précédent de célébrer la diversité, l'inclusion et de faire du sport une réalité accessible à tous, sans distinction. En l'absence d'épreuves de compétition proprement dites, notre Fédération, porteuse d'une mission éducative et sociale, s'engage à faire de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques un moyen de mettre plus de sport dans le quotidien des français.

Pour cela la Fédération s'inscrit pleinement dans les dispositions de la Grande Cause Nationale 2024 pour le bien-être et la santé de tous. La Fédération Française Sports pour Tous s'engage à inciter les français, à tous les âges et sur tous les territoires, à faire davantage d'activité physique et sportive avec l'ambition que chaque français en fasse au moins 30' quotidiennes

► 2024 : PRIORITÉ AUX CLUBS SPORTS POUR TOUS

L'intégralité de l'enveloppe attribuée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) sera dédiée à l'accroissement du nombre de pratiquants. Les Comités joueront un rôle essentiel dans la solidarisation et l'animation de leur réseau pour soutenir le développement des Clubs.



Pour plus d'informations sur les Projets Sportifs Fedéraux, vous pouvez télécharger la note de service 2024 de l'Agence Nationale du Sport [via ce lien.](#)



VIGILANCES PARTICULIÈRES

Toute structure ayant bénéficié d'une subvention PSF 2023, devra, pour toute nouvelle demande déposer son **bilan des actions** directement sur son [Compte Asso.](#)

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023 et qui ne souhaitent pas faire 1 nouvelle demande de subvention devront tout de même **justifier leurs actions** sur leur Compte Asso avant le 30 juin 2024.

Retrouvez la **procédure** en cliquant [ici](#) (Annexe 1). Nous vous conseillons également de vous rapprocher de votre Comité Régional pour toute demande de précision.



RAPPEL SUR LES AUTRES SUBVENTIONS

- **Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)** peut vous aider dans votre organisation et votre fonctionnement associatif.
- **Les Municipalités et Conseils Départementaux** ont également la possibilité de soutenir des projets associatifs.
- La formation peut être soutenue par les **crédits liés à la formation professionnelle**, via l'AFDAS ou le CPF des personnes.
- Les autres dispositifs de l'Etat : Les associations Sports pour Tous pourront se rapprocher des DRAJES notamment pour les dispositifs **PASS SPORTS, 30'BOUGE** ou les aides à l'emploi (PST) ou aux équipements sportifs (Plan 5000 terrains).
- La Fédération veillera à la cohérence avec sa stratégie de développement nationale (contrat de développement 2021-2024) et contribuera à la complémentarité entre les projets sportifs territoriaux (PST) et les projets sportifs fédéraux (PSF).

ASTUCES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les clés d'un dossier réussi

► LES BÉNÉFICIAIRES

Toutes les Associations affiliées à la Fédération Française Sports pour Tous et les structures déconcentrées Comités Régionaux et Départementaux respectant les statuts et règlements fédéraux pourront déposer une demande de subvention PSF.

Pour obtenir un financement, les bénéficiaires devront :

- **Déposer** une (des) action(s) qui respecte la note d'orientation fédérale et les conditions de l'Agence Nationale du Sport.
- **Signer** la charte d'engagement ([Annexe 2](#)) formalisant son lien avec les structures fédérales et le respect des règles statutaires notamment concernant la prise de licences.
- **Justifier** de la mise en œuvre des actions au regard de critères d'évaluation définis dans la présente note.

Toute demande sera soumise à une procédure d'instruction au regard de critères d'éligibilité, et de l'avis d'une commission régionale puis nationale.

Pour rappel, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, indique que toute association bénéficiant d'une subvention publique, et notamment du PSF en 2024, devra souscrire au contrat d'engagement républicain (attester, en cochant la case correspondante au moment de la transmission de son dossier sur LCA).



VIGILANCE

Utilisez le code région dont vous dépendez lors du dépôt de votre demande de subvention (celui-ci vous sera transmis par votre référent territorial).

La Fédération ne pourra pas soutenir **les dossiers qui ne rempliront pas ces conditions.**



✓ **Pensez à déclarer**, en Préfecture, tout changement lié à votre Association (siège, statuts, représentant légal etc), sans quoi, vous ne pourrez avoir accès à votre [Compte Asso](#).

✓ **Vérifiez que vos coordonnées bancaires sont à jour**, et portent bien le nom de votre Association et l'adresse du siège.

✓ **Allez jusqu'au bout** de la procédure de transmission en ligne de votre demande en cliquant sur « confirmer la transmission ».

ATTENTION

Le fait de télécharger le récapitulatif de votre demande ne signifie pas que votre demande a été transmise au service instructeur !



LES ORIENTATIONS 2024

► LE PROJET FÉDÉRAL

Objet

Promouvoir les APS de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. La Fédération Française Sports pour Tous considère ses activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale. *(Article 1 des statuts)*

Mission

Favoriser le mieux-être de tous par la pratique des APS de loisir.

Ambition

Devenir un acteur incontournable de l'accès à la pratique sportive pour tous.

Nos engagements fédéraux 2021 – 2024 :

1. Les structures fédérales ne seront jamais seules.
2. L'aspect financier ne sera jamais un frein à la pratique.
3. La Fédération Française Sports pour Tous sera visible et accessible dans toutes les régions de France.
4. L'accès rapide et immédiat aux informations liées au Sports pour Tous est garanti partout en France.
5. L'ensemble de nos actions est en adéquation avec notre pédagogie spécifique de l'éducation par le sport.



Annexe 3 : Projet Fédéral

► HANDIGUIDE

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques améliore son Handiguide des sports, site référençant les structures garantissant un accueil et une offre qui permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder à une pratique sportive adaptée et de qualité.

Si votre Club dépose une demande Projet Sportif Fédéral pour une action en lien avec le public en situation de handicap, vous devez vous référencer sur <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>

 **HandiGuide**
des sports

ACTIONS ECORESPONSABLES

La Fédération Française Sports pour Tous souhaite valoriser les projets solidaires et écoresponsables. Vous mettez en place une action de sensibilisation, un stage, une animation, un regroupement ou toute autre action dont l'objectif est le développement de la pratique, tout en faisant un geste pour la planète, le PSF pourrait vous soutenir.



LES ORIENTATIONS 2024

La Fédération s'engage à soutenir en priorité les actions qui permettront de :

- **Développer** le nombre de pratiquants licenciés : accueillir dans nos Clubs davantage de pratiquants, notamment ceux éloignés de la pratique
- **Accueillir** dans les Clubs Sports pour Tous les personnes les plus éloignées de la pratique

En complément, la Fédération fixe des actions « focus », qui seront prises en compte avec une attention particulière, voire prioritaire par les commissions.

Cas particulier : les Comités sous tutelle, devront s'assurer de la possibilité de la mise en œuvre de leurs actions.



VIGILANCE

Le PSF doit soutenir les actions de développement, de ce fait les nouvelles sections ou les sections qui ont pour but d'accueillir de nouveaux adhérents seront soutenus. Les créneaux déjà existants et souhaitant se maintenir ne seront plus financés par le PSF.

- 1 action animation de réseau se doit d'être lisible, précise, réaliste et évaluable sur la base de critères clairs
- 1 action animation de réseau ne peut pas inclure d'action focus
- 1 action animation de réseau ne peut pas être large et inclure une multitude d'intentions



LES ACTIONS FOCUS 2024

- **Développer** la pratique des jeunes
- **Recruter** de nouveaux bénévoles
- **Mettre en place** la Semaine de la Forme
 - **Animer** son réseau
 - ⚡ Réservé aux Comités
 - **Organiser** le Road Tour Sports pour Tous sur son territoire
 - ⚡ Réservé aux Comités Régionaux
 - **Mettre en place** Forme + Sport

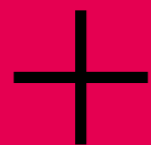
ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES CLUBS, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Bien plus que de simples lieux d'entraînement, les Clubs Sports pour Tous sont les piliers de l'accessibilité à la pratique sportive pour tous. En tant que pierres angulaires de notre Projet Sportif Fédéral, les Clubs occupent une place privilégiée pour impacter positivement les communautés locales et sont les ambassadeurs de la promotion de l'activité physique et sportive dans un but d'épanouissement. L'accompagnement de ces Clubs affiliés est le cœur de la mission de la Fédération. Les Comités joueront donc un rôle essentiel dans l'animation du réseau Sports pour Tous. Découvrez ici **les actions éligibles au soutien financier** de notre Fédération, dans la construction d'un héritage inclusif et durable.



**JE SUIS UN CLUB
SPORTS POUR TOUS,
JE PEUX DÉPOSER JUSQU'À
2 ACTIONS PARMI CES 3 AXES :**

1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
2. PROMOTION DU SPORT SANTÉ
3. PROMOTION DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ



**1 ACTION SUPPLÉMENTAIRE
PERMETTANT DE :**

- RECRUTER DE NOUVEAUX BÉNÉVOLES
- DÉVELOPPER LA PRATIQUE DES JEUNES



**JE SUIS
UN COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
SPORTS POUR TOUS,
JE PEUX DÉPOSER JUSQU'À
3 ACTIONS PARMI
CES 3 AXES :**

1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
2. PROMOTION DU SPORT SANTÉ
3. PROMOTION DE L'ÉTHIQUE
ET DE LA CITOYENNETÉ



**JE SUIS
UN COMITÉ RÉGIONAL
SPORTS POUR TOUS,
JE PEUX DÉPOSER JUSQU'À
5 ACTIONS PARMI
CES 3 AXES :**

1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
2. PROMOTION DU SPORT SANTÉ
3. PROMOTION DE L'ÉTHIQUE
ET DE LA CITOYENNETÉ

ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES CLUBS, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

	Nombre d'actions finançables	Développement de la pratique	Promotion du Sport Santé	Promotion de l'éthique et de la citoyenneté
CLUBS	2 actions + 1 action focus du développement de la pratique	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de loisir sportif ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant le recrutement de nouveaux bénévoles • Action favorisant le développement de la pratique des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions favorisant la santé et le bien-être ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Semaine de la Forme • Forme + Sport NOUVEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant la citoyenneté et l'éthique
COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	3 actions	<ul style="list-style-type: none"> • Action : Animation de réseau ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant le recrutement de nouveaux bénévoles 	ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Semaine de la Forme • Forme + Sport NOUVEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant la citoyenneté et l'éthique
COMITÉS RÉGIONAUX	5 actions	<ul style="list-style-type: none"> • Actions : Animation du réseau ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Actions favorisant le recrutement de nouveaux bénévoles • Actions permettant la mise en place du Road Tour Sports pour Tous 	ACTIONS FOCUS 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Semaine de la forme • Forme + Sport NOUVEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant la citoyenneté et l'éthique

NOUVEAUX DISPOSITIFS D'INCLUSION PAR LE SPORT

En cette année particulière de Jeux Olympiques et Paralympiques organisés sur le territoire français, ou le sport est la Grande Cause Nationale, le Projet Sportif Fédéral se déclinera en 2 temps. En effet, l'engagement du mouvement sportif dans la réussite des JOP s'inscrit dans l'**ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires**.

A ce titre, l'Agence Nationale du Sport souhaite mettre en place **2 nouveaux dispositifs** qui viennent renforcer en 2024 les actions déjà entreprises par le mouvement sportif, notamment dans les territoires carencés.



► L'été olympique et paralympique :

- Accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de **jeunes issus de territoires prioritaires** pendant les vacances scolaires de printemps et d'été (soit entre avril et septembre 2024)
- Proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ PAR CE DISPOSITIF, VEUILLEZ VOUS RECENSER OBLIGATOIREMENT VIA [CE LIEN](#) AVANT LE 6 MARS.

► 1 000 emplois socio-sportifs :

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ entre juillet 2024 et juin 2027 sur la base d'un CDI et d'un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » pour le jeune recruté.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ PAR CE DISPOSITIF, VEUILLEZ VOUS RECENSER OBLIGATOIREMENT VIA [CE LIEN](#) AVANT LE 13 MARS.

PSF MODE D'EMPLOI ⁽¹⁾

► LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Le seuil minimal est de 1 500 € de demande de subvention par Association (total des actions proposées) ou 1 000 € pour les Associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (Annexe 4).
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'Association concernée.
- Toute structure financée devra faire apparaître le logo de l'ANS et de la Fédération sur ses supports de communication.
- Toutes les structures subventionnées en 2023 devront fournir un compte-rendu financier de la ou des actions aidées pour bénéficier en 2024 d'une nouvelle attribution. Ces dossiers feront l'objet d'une instruction par une commission régionale, puis nationale. Une charte d'engagement formalisera l'implication de l'Association dans la réalisation de son action et de son bilan, ainsi que le respect des principes fédéraux.
- Si vous êtes affilié dans 2 fédérations différentes, vous ne pouvez pas être financé pour la même action dans les 2 fédérations. En cas de double demande, l'ANS nous contactera.
- Le PSF financera un maximum de 50% du budget total de l'action.

 Des actions éligibles et pertinentes pourront ne pas être financées s'il ressort un manque de cohérence dans les éléments financiers présentés.

► SAISIR SA DEMANDE EN LIGNE

- Toutes les demandes de subvention sont à réaliser obligatoirement en ligne sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Votre demande doit être déposée et complétée entre **le 11 mars et le 2 avril 2024 à 17h00** (inclus). Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.
- Vous trouverez (en annexe 5) le document CERFA 12156*05 de demande de subvention. Pour faciliter votre saisie en ligne, nous vous conseillons de préparer vos demandes hors ligne sur ce document et ensuite d'insérer le texte en ligne.

i

Accéder au Compte Asso



LES DATES CLÉS 2024

6 mars : recensement des actions été olympiques et paralympiques

11 mars au 2 avril à 17h00 : ouverture du Compte Asso

11 mars à 18h00 : webinar fédéral

13 mars : recensement des projets « 1000 emplois socio-sportifs »

15 avril au 5 mai : commissions régionales

13 AU 23 mai : commission nationale

juin-septembre : versement des subventions par l'ANS

PSF MODE D'EMPLOI ⁽²⁾

► 5 CONSEILS POUR RÉDIGER LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOTRE SUBVENTION

Afin que les commissions puissent comprendre de façon claire la manière dont va être utilisé le montant alloué, et afin de valoriser le projet du Club, il est essentiel d'être vigilant quant aux éléments suivants :

1. Le montant cumulé des lignes budgétaires des actions présentées ne peut pas être supérieur à la ligne budgétaire correspondante du budget prévisionnel de l'Association.

> Exemples :

- Le total des salaires prévus dans les actions ne peut pas excéder le budget prévisionnel annuel des salaires de l'association.
- Lors de co-financements (subventions, aide à l'emploi, etc...) le montant indiqué dans les recettes prévisionnelles de toutes les actions cumulées ne peut pas être supérieur au montant attribué par le financeur.

2. Les éléments indiqués dans le projet doivent pouvoir se retrouver dans le budget prévisionnel (exemple : si l'action prévoit le développement de licences, l'impact budgétaire en recettes et dépenses doit apparaître).

> Exemple :

Si mon projet permet à 100 adhérents de pratiquer dans mon Club, 100 x le prix de la licence en charge et 100 x la recette des adhésions en produits.

3. La valorisation du bénévolat est obligatoire et doit être évaluée dans la partie concernée (contributions volontaires en nature) en attribuant un produit et une charge égaux au nombre d'heures apportées par les bénévoles, valorisées d'un montant financier cohérent (entre 20 et 50 € par heure).

4. La rémunération des intervenants du projet doit être cohérente avec les tarifs appliqués dans le champ du sport. La CCNS prévoit, à titre indicatif, en moyenne un coût horaire brut de 18 € par heure pour un animateur et de 20 € par heure pour un coordonnateur. Le coût horaire brut maximum ne doit pas dépasser 40 € par heure.

5. Il est recommandé d'indiquer les charges fixes et indirectes, calculables au moyen de clés de répartition ou d'une part fixe du total des charges associatives par exemple.

6. Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...)]. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.



VIGILANCE

Une note explicative des dépenses et recettes vous est demandée comme **pièce obligatoire à joindre au dossier** pour argumenter vos choix de répartition, [annexe 6](#).

PSF MODE D'EMPLOI ⁽³⁾

► L'INSTRUCTION DES DEMANDES

- **Si vous êtes un Club :**
Votre demande sera co-instruite entre une commission régionale et nationale.
- **Si vous êtes un Comité Régional ou un Comité Départemental :**
Votre demande sera instruite par une sous-commission puis la commission nationale.

LES PIÈCES À FOURNIR :

Attention, toutes les structures devront fournir les pièces suivantes lors de la demande :

- Un exemplaire des derniers statuts signés et approuvés de l'association
- La liste des dirigeants de la structure à jour
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos
- Le projet associatif de votre structure
- Le compte-rendu financier des actions subventionnées en N-1
- Une note explicative des principales dépenses par action, sous forme libre (modèle en annexe 6)

GLOSSAIRE

LES SIGLES RÉCURRENTS

- ANS :** Agence Nationale du Sport
- APS :** Activité Physique et Sportive
- CD :** Comité Départemental (Sports pour Tous)
- CR :** Comité Régional (Sports pour Tous)
- CRTE :** Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- DRAJES :** Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- PSF :** Projet Sportif Fédéral
- QPV :** Quartier Prioritaire de la Ville
- ZRR :** Zone de Revitalisation Rurale

Ces commissions seront composées de :

- un représentant des clubs
- un représentant des comités
- les membres de la commission Projets Territoriaux dont un représentant des territoires d'OM

Sont invités à ces commissions :

- la Direction Technique Nationale
- l'Agence Nationale du Sport

COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS TERRITORIAUX

Auvergne-Rhône-Alpes	Etienne BODIN 06 23 41 97 46 etienne.bodin@sportspourtous.org	Hauts-de-France	Anne-Lise DELCELIER 06 07 29 37 84 anne-lise.delcelier@sportspourtous.org
Bourgogne-Franche-Comté	Amandine PY 06 22 76 41 68 amandine.py@sportspourtous.org	Ile-de-France & La Réunion	Lucas MARTINET 06 36 18 08 70 lucas.martinet@sportspourtous.org
Bretagne	Charly ROUMAGNAC 06 58 97 23 59 charly.roumagnac@sportspourtous.org Karine BORGES 06 33 51 50 13 karine.borges@sportspourtous.org • Pour le Morbihan : Eglantine DESMIDT 07.55.59.94.10 eglantine.desmidt@sportspourtous.org • Pour l'Ille-et-Vilaine : Géraldine DANIEL 06 70 45 49 90 geraldine.daniel@sportspourtous.org • Pour le Finistère : Chantal FRANCKHAUSER 06 68 48 29 30 chantal.frankhauser@sportspourtous.org • Pour les Côtes-d'Armor : Romain GICQUEL 06 33 33 21 88 romain.gicquel@sportspourtous.org	Normandie	Claire GAUTIER 07 70 44 12 99 claire.gautier@sportspourtous.org
Centre-Val-de-Loire	Aude POMMELET 06 47 75 11 45 aude.pommelet@sportspourtous.org	Nouvelle-Aquitaine	Benjamin ROBIEU 06 58 24 47 98 benjamin.robieu@sportspourtous.org • Pour la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vienne : Benjamin ROBIEU 06 58 24 47 98 benjamin.robieu@sportspourtous.org • Pour les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques : Laure FILLOUCAT 06 70 25 26 73 laure.filloucat@sportspourtous.org • Pour la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne : Louis BOUCHIAT 07 76 86 22 64 louis.bouchiat@sportspourtous.org • Pour la Dordogne, la Gironde Lydie BATTAGLIA 06 99 30 39 36 lydie.battaglia@sportspourtous.org
Grand Est	Julie HOERTH-GNEMMI 06 18 41 80 13 julie.gnemmi@sportspourtous.org • Pour le 54,55, 88 : Clara CHRIST clara.christ@sportspourtous.org • Pour le 68 : Sabrina RINALDI sabrina.rinaldi@sportspourtous.org • Pour le 67 : Sébastien TESTEVIDE sebastien.testevuide@sportspourtous.org Lize WIRRMANN lize.wirrmann@sportspourtous.org • Pour le 57 : Julien BAU julien.bau@sportspourtous.org • Pour le 08 : Julie GUSTIN julie.gustin@sportspourtous.org Hamed ABGOUR hamed.abgour@sportspourtous.org • Pour le 51 : Richard GRUNENBAUM richard.grunenbaum@sportspourtous.org	Occitanie	Anne DESCoubES 06 95 03 39 64 anne.descoubes@sportspourtous.org Laurence Hauray 07 88 48 25 87 laurence.hauray@sportspourtous.org
Guyane	Cécile FAYOLLE 07 69 65 88 13 cecile.fayolle@sportspourtous.org	Pays-de-la-Loire	Hélène COSSON 06 80 78 24 30 helene.cosson@sportspourtous.org
		Provence-Alpes-Côte d'Azur	Laetitia DURAND 06 24 12 07 91 laetitia.durand@sportspourtous.org
		Guadeloupe, Martinique, Mayotte	Isabelle TAÏL 06 35 24 85 81 isabelle.tail@sportspourtous.org



Rapprochez-vous de votre correspondant régional ou départemental pour être accompagné.

ANNEXES

Les annexes sont disponibles par téléchargement.
Cliquez pour y accéder.

- Annexe 1** [Procédure bilan PSF](#)
- Annexe 2** [Charte d'engagement fédéral](#)
- Annexe 3** [Projet Fédéral](#)
- Annexe 4** [Communes Contrat de Ruralité éligibles pour une subvention de 1 000 €](#)
[Communes ZRR éligibles pour une subvention de 1 000 €](#)
- Annexe 5** [Fiche CERFA 12156*05 de demande de subvention](#)
- Annexe 6** [Fiche explicative du budget de l'action](#)
- Annexe 7** [Manuel utilisateur du Compte-asso](#)
- Annexe 8** [Formulaire «L'été olympique et paralympique»](#)
- Annexe 9** [Formulaire «1000 emplois socio-sportifs»](#)
- Annexe 10** [Note de service de l'Agence Nationale du sport](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

www.sportspourtous.org

12 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 41 67 50 70

www.sportspourtous.org - info@sportspourtous.org

Association reconnue d'utilité publique
Agréée par le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques

